



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

N°2026.24
ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 12 mars 2026, à dix-huit heures quarante-six, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 6 mars 2026, se sont réunis en salle communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord (52 Faubourg de Villeperrot 89140 Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 22

Votants : 28

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Devinat (Chaumont), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Spahn, (Villeblevin), Goglin (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Piète, (Villeneuve la Guyard), Nezondet (Vinneuf)

Étaient présents (suppléants) : Monsieur Offredi (Evry)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Coquille, Brochier (Champigny), Denisot (Compigny), Gesserand (Perceneige), Dorte, Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau, Beaumont (Villeblevin), Coutouly, Cochennec, Sineau (Villeneuve la Guyard), hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : Mme Coquille à M. Fouet, M. Dorte à M. Joly, Mme Desserey à M. Chislard, M. Bardeau P. à M. Spahn, Mme Delalleau à Mme Lemetayer, Mme Coutouly à M. Bourreau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Convention d'accueil des usagers des communes extérieures dans les déchèteries de la Communauté de Communes Yonne Nord

Le Conseil communautaire, Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le projet de convention d'accueil des usagers des communes extérieures dans les déchèteries de la Communauté de Communes Yonne Nord passée avec la Communauté de Communes Gâtinais en Bourgogne joint à la présente délibération ;

Considérant,

- que la Communauté de Communes Yonne Nord propose aux administrés des communes extérieures l'accès dans les déchèteries de son territoire,
- que les administrés de Saint-Agnan peuvent bénéficier des services de la déchèterie de la Communauté de Communes Yonne Nord en raison de la proximité des territoires,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de convention d'accueil des usagers pour la commune de Saint Agnan dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **FIXE** à 25 € par habitant le service d'accueil des usagers de Saint Agnan en déchèteries,
- **VOTE** une participation annuelle (du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027) arrêtée à la somme de 23 300 €uros (population INSEE au 1^{er} janvier 2026 : 932 habitants).
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

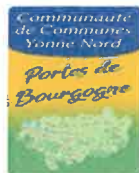
Le Secrétaire de Séance, Patrick Chislard



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 13 mars 2026 et de sa publication légale le 13 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2026N°2026.27
RESSOURCES
HUMAINES

L'an deux mille vingt-six, jeudi 12 mars 2026, à dix-huit heures quarante-six, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 6 mars 2026, se sont réunis en salle communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord (52 Faubourg de Villeperrot 89140 Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38**Présents : 22****Votants : 28**

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Devinat (Chaumont), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Spahn, (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Piète, (Villeneuve la Guyard), Nezondet (Vinneuf)

Étaient présents (suppléants) : Monsieur Offredi (Evry)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Coquille, Brochier (Champigny), Denisot (Compigny), Gesserand (Perceneige), Dorte, Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau, Beaumont (Villeblevin), Coutouly, Cochenec, Sineau (Villeneuve la Guyard), hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : Mme Coquille à M. Fouet, M. Dorte à M. Joly, Mme Desserey à M. Chislard, M. Bardeau P. à M. Spahn, Mme Delalleau à Mme Lemetayer, Mme Coutouly à M. Bourreau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités.

Objet : Attribution du marché pour l'acquisition de titres restaurants dématérialisés**Le Conseil communautaire, vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,
- le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique,
- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 16 décembre 2025 et fixant au 26 janvier 2026, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché pour l'acquisition de titres restaurants dématérialisés,
- la décision de la commission d'appels d'offres qui s'est réunie le 5 mars 2026 ;

Considérant que la mise en place de titres-restaurant constitue un avantage social visant à améliorer les conditions de travail et le pouvoir d'achat des agents, tout en facilitant leur accès à la restauration durant le temps de travail ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec la société EDENRED pour un montant estimatif global de 568 230 € HT pour une durée de 4 ans, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Patrick Chislard



le Président Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 13 mars 2026 et de sa publication légale le 13 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>